



Projet associatif 2021-2026



Crédit photo Pixabay

Association Le PAS Sud Bourgogne

10, rue du Doyenné

71000 Mâcon

Table des matières

Préambule.....	3
A. L'association : ce qu'elle est, ses valeurs, ses missions.....	4
I- Histoire.....	4
II- L'association Le PAS Sud Bourgogne en 2020.....	4
1. La gouvernance associative.....	4
2. Le système financier.....	5
3. Le contexte.....	6
III- Finalité et valeurs.....	6
1. La finalité.....	6
2. Les valeurs.....	6
B. Le contexte actuel sur lequel s'appuient les services de l'association.....	7
I- Contexte national des CPEF/EVARs.....	7
1. Contexte général.....	7
2. Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030.....	7
3. Textes de lois fondamentaux.....	8
II- Contexte national du conseil conjugal et familial.....	8
III- Contexte national du soutien à la parentalité.....	9
1. Contexte général.....	9
2. Textes de lois fondamentaux.....	9
3. Espaces de rencontres et visites en présence d'un tiers.....	10
4. Médiation familiale.....	11
C. Missions et organisation des services.....	12
I- Missions de prévention, promotion de la santé sexuelle et accompagnement de la vie relationnelle, affective et sexuelle : service Vie et Liberté.....	12
1. Prévention et promotion de la santé sexuelle – Planification familiale.....	12
2. Accompagnement de la relation affective, conjugale et familiale.....	12
3. Éducation à la vie affective, relationnelle, sexuelle et familiale.....	12
II- Missions de soutien à la parentalité : service Instants de famille.....	13
1. Soutien parental et familial.....	13
2. Médiation Familiale.....	13
3. Espace rencontres.....	13
III- Le public.....	13
1. Tout public.....	13
2. Les mineurs, adolescents et jeunes.....	13
3. Les couples.....	14

4.	Les familles, les parents.....	14
5.	Personnes vulnérables, personnes en situation de précarité, mineurs non accompagnés, victimes de violences.....	14
IV-	Moyens mis en œuvre	15
1.	Interventions et expertise professionnelle.....	15
2.	Financement – Partenaires financiers.....	15
3.	Les réseaux de partenaires.....	16
D.	Les axes stratégiques de développement de l’association pour 2021- 2026	17
I-	Consolider l’existant et développer des stratégies spécifiques aux services et à l’association	17
1.	Renforcer la gouvernance associative	17
2.	Développer les sources de financement.....	17
3.	Consolider et développer les activités du service Vie et Liberté	17
4.	Consolider et développer les activités du service Instants de famille.....	18
5.	Consolider et développer les activités communes aux deux services	19
II-	Développer la stratégie de communication interne et externe.....	20
1.	Communication interne.....	20
2.	Communication externe.....	20
E.	Plan d’actions.....	21
	Glossaire.....	25

Préambule

L'association Vie et Liberté/Le PAS Sud Bourgogne a été accompagnée par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) durant plusieurs mois afin d'être aidée dans la production d'un document stratégique, fondement de ses pratiques et projets.

Une démarche participative a été instaurée afin de travailler conjointement entre administrateurs et salariés à l'élaboration du premier projet associatif de l'association Vie et Liberté/Le PAS Sud Bourgogne.

Chacun a ainsi pu apporter sa contribution, lors de deux séminaires de travail en janvier et septembre 2020.

Le projet a été coordonné par un comité de pilotage composé de :

- Corinne L'HORSET, présidente
- Marie Pierre MARCHAND, trésorière
- Corinne DEVILLARD, directrice
- Muriel NICOLAS-BURRY, médiatrice familiale et représentante des salariés

Ce document a été élaboré durant l'année 2020, et a été validé lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2021.

A. L'association : ce qu'elle est, ses valeurs, ses missions

I- Histoire

Dans la mouvance féministe des années 70-80, des membres du conseil municipal (notamment un groupe de travail animé par Annie Jault) de la mairie de Mâcon, le centre d'orthogénie et des associations féminines de la ville ont travaillé conjointement à la création de l'association « Vie et Liberté ».

Cette association avait comme vocation la création d'un Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), et la mise en place de consultations de conseil conjugal et familial, et médicales. L'accès à la contraception, l'accompagnement à l'IVG, et plus largement les actions éducatives portant sur l'ensemble des problématiques de la vie conjugale et familiale étaient les principales missions des professionnels et bénévoles qui y travaillaient.

En 1990 une permanence est également proposée à Cluny, puis en 2012 à Tournus.

En 2009, le service « Instants de Famille » est créé, l'association développant plus particulièrement les missions de soutien à la parentalité (espace de rencontres, médiation familiale, entretien de soutien parental).

En 2018, les missions s'étendent aux visites en présence d'un tiers.

Progressivement les deux services ont vu leurs missions se développer et des professionnels ont été recrutés en fonction de celles-ci.

En 2020, afin de marquer le franchissement d'une nouvelle étape dans son développement et afin de clarifier son identité, l'association « Vie et Liberté » change de nom et devient l'association « **Le PAS Sud Bourgogne** » (Lieu d'Écoute, de Prévention, d'Accompagnement et de Soutien en Sud Bourgogne).

L'association Le PAS Sud Bourgogne gère dorénavant deux services :

- Un CPEF/EVARS (centre de planification et éducation familiale /espace vie affective, relationnelle et sexuelle) dénommé « **Vie et Liberté** »
- Un service de soutien à la parentalité, espace de rencontre et de médiation familiale dénommé « **Instants de Famille** »

II- L'association Le PAS Sud Bourgogne en 2020

1. La gouvernance associative

L'association Le PAS Sud Bourgogne est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

À ce titre elle fonctionne avec une Assemblée Générale composée d'adhérents, d'un Conseil d'Administration formé en son sein, et d'un bureau, organe opérationnel.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée d'adhérents et se réunit au moins une fois par an, sur convocation du/de la président.e Elle prend acte du rapport moral, vote le rapport financier, le rapport d'activité, ainsi que toute autre délibération liée à la vie de l'association.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Le/la président.e, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du/de la Président.e.

Il suit l'exécution du budget, des activités de l'association, prépare les réunions de l'Assemblée Générale, et vote le montant de la cotisation annuelle, ainsi que toute autre délibération concernant la vie associative.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau, à qui il délègue le pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie courante.

Le Bureau

Le bureau est élu parmi les administrateurs et compte au minimum 3 membres : le/la président.e, le/la trésorier.e et le/la secrétaire.

Il est investi de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association, en assurer la gestion courante dans le cadre des orientations du projet associatif, la mise en œuvre des activités et du budget.

Il veille également au bon fonctionnement de l'association, à la gestion des ressources humaines, ainsi qu'au respect de la réglementation en vigueur.

Le bureau délègue une partie de ses pouvoirs au/à la directeur.trice des services afin de favoriser leur bon fonctionnement. Le/la directeur.trice des services rend compte devant le bureau de ses activités et de ses décisions.

2. Le système financier

Subventions

Des subventions sont attribuées à l'association par les pouvoirs publics et les collectivités pour ses investissements et son fonctionnement dans le cadre de conventions pluriannuelles. Ces subventions représentent 96 % des ressources de l'association.

Prestations

L'association perçoit des prestations de services provenant d'établissements scolaires et d'établissement médico-sociaux, des prestations des familles.

Dons et adhésions

L'association est habilitée à recevoir des dons de particuliers ou associations.

Elle perçoit également les adhésions annuelles des adhérents.

Contrôle des finances

L'association par nécessité démocratique et de bonne gestion, tient une comptabilité en lien avec les activités des services et de la vie associative. Elle établit les comptes annuels de son fonctionnement.

Chaque année, l'association rend compte de la gestion du fonctionnement courant (compte de résultat, bilans) devant l'Assemblée Générale. L'association s'appuie sur un cabinet comptable pour la

comptabilité et la gestion des ressources humaines. Ses comptes sont certifiés conformes par un commissaire aux comptes annuellement.

3. Le contexte

Démographie

L'association intervient sur le sud-est de la Saône-et-Loire et plus particulièrement sur le territoire du Mâconnais, Clunisois et Tournugeois, correspondant à l'arrondissement de Mâcon.

La Saône-et-Loire est le département le plus peuplé de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec 552 185 habitants. Le mâconnais compte 113 924 habitants.

Parmi la population recensée (Insee 2020), la Saône-et-Loire compte :

- 22,2 % de jeunes de moins de 20 ans
- 7,1% de familles monoparentales
- 36,9 % de familles avec enfants, dont 23% ont plus de 3 enfants

12,2% de la population est sans emploi et 12,9% vit sous le seuil de pauvreté.

Structures présentes

En Saône-et-Loire, il existe 4 services de médiation familiale et 4 espaces rencontres : Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Charolles et Mâcon.

Le département est doté de 4 Centres de Planification et d'Éducation familiales : Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Autun, Mâcon, Chalon-sur-Saône et Louhans. Vie et Liberté est le seul CPEF géré par une association. Il existe également 3 EVARS : Chalon-sur-Saône, Charolles et Mâcon.

La Saône-et-Loire est également pourvue de 3 CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic) situés à Mâcon, Chalon-sur-Saône et Le Creusot.

III- Finalité et valeurs

1. La finalité

L'association a pour finalité d'accueillir chaque personne, quel que soit son âge, dans les étapes importantes de sa vie personnelle, conjugale et familiale, de la naissance à la fin de vie.

Pour ce faire, les différents professionnels assurent des missions de prévention, d'accompagnement et de soutien.

2. Les valeurs

Les valeurs de l'association Le PAS Sud Bourgogne sont :

- L'accueil inconditionnel, sans jugement, ni discrimination, la neutralité et l'impartialité, la bienveillance, l'ouverture d'esprit, l'altérité
- L'écoute, le dialogue, la communication, la confidentialité
- La liberté et la responsabilité, l'engagement, le militantisme

- La faculté de croire au potentiel de chacun et à son pouvoir d’agir, la protection des personnes vulnérables
- L’égalité, le droit à l’information, le respect des droits des femmes, des hommes et des enfants
- L’indépendance, l’autonomie
- La collégialité, la complémentarité et la collaboration

B. Le contexte actuel sur lequel s’appuient les services de l’association

I- Contexte national des CPEF/EVARs

L’association dispose d’un agrément CPEF attribué par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et d’un agrément EVARS attribué par la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Égalité (DRDFE) lui permettant d’exercer des missions de prévention, de promotion de la santé sexuelle et d’accompagnement de la vie relationnelle, affective et sexuelle.

1. Contexte général

La création des CPEF et EVARS (appelé initialement EICCF) trouve son origine dans la loi Neuwirth de 1967 qui légalisait la contraception, et fait suite à une évolution des mœurs de la société, à l’émancipation des femmes et la libération sexuelle des années 70. À partir de cette époque, la sexualité s’envisage pour les femmes sous l’angle du choix, elles peuvent maîtriser leur fécondité. Le contexte législatif relatif à la régulation des naissances suit les évolutions sociétales.

Auparavant le sujet de la sexualité était tabou, et les jeunes ne bénéficiaient pas « d’éducation sexuelle », l’arrivée des CPEF et EVARS a permis l’accès à l’information et la prévention.

Les CPEF sont des structures qui sont généralement gérées par le Conseil Départemental (CD) au sein du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils sont gérés directement par les CD, ou indirectement par les hôpitaux ou les associations.

Les EVARS sont, depuis 2018, sont sous la tutelle de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l’Égalité.

2. Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030

La stratégie nationale de santé sexuelle a été élaborée sous l’égide du ministère des affaires sociales et de la santé. *« Elle s’inscrit dans une démarche globale d’amélioration de la santé sexuelle et reproductive. Elle se base sur des principes fondamentaux : la sexualité doit être fondée sur l’autonomie, la satisfaction, la sécurité. Elle prend en compte les relations inégalitaires entre les sexes et les sexualités qui impactent l’accès universel à la santé sexuelle. »*

Elle a pour ambition d’assurer un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social lié à la sexualité de la naissance à la vieillesse pour l’ensemble de la population.

Une prise en compte des spécificités propres à chaque groupe de la population est recherchée afin de permettre une meilleure adaptation des mesures au public, on parle « d’approche populationnelle ».

Une attention particulière est accordée aux populations les plus exposées aux violences, aux Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et aux discriminations ou éloignées de l'offre généraliste de santé sexuelle.

La stratégie nationale de santé sexuelle ambitionne la mobilisation de leviers impactant directement les déterminants de santé sexuelle ainsi que l'action sur les cumuls de vulnérabilités afin de corriger les inégalités sociales et territoriales de santé.

Elle développe une action volontariste d'information, d'éducation à la santé et de communication, pour laquelle les CPEF/EVARS ont un rôle essentiel à jouer.

3. Textes de lois fondamentaux

Le droit à la santé sexuelle et reproductive découle du droit et des normes internationales relatives aux droits de l'Homme :

- Loi Neuwirth du 28 décembre 1967 autorisant la contraception orale
- Décrets d'application du 24 avril 1972 de la Loi Neuwirth créant les CPEF et EICCF
- Loi Veil du 17 janvier 1975 autorisant l'avortement
- Loi du 23 janvier 1990 étendant les missions des CPEF au champ de la prévention des IST
- Loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence
- Loi du 4 juillet 2001 et loi du 26 janvier 2016, relative à l'IVG et à la contraception modifiant de manière substantielle la Loi Veil
- Décret d'application du 7 Mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, en vue d'améliorer leur lisibilité. Plusieurs notions sont introduites : le respect de l'intimité des personnes vulnérables, le respect des orientations sexuelles et des identités de genre, l'égalité entre les filles et les garçons ainsi que la prévention des violences.
- Loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes
- Circulaire 2018 de l'Éducation Nationale relative à l'éducation à la sexualité dans le cadre des enseignements primaire et secondaire

II- Contexte national du conseil conjugal et familial

Le Conseil Conjugal et Familial est issu d'une pratique développée dans les pays anglo-saxons qui a été introduit en France avant la guerre de 1940. Son assise institutionnelle est mentionnée pour la première fois dans le décret d'application de la loi Neuwirth, du 28 décembre 1967, relative à la régulation des naissances.

L'ouverture d'un CPEF a comme condition obligatoire, en plus du personnel médical, de disposer d'une personne compétente en matière de conseil conjugal et familial. (Décret du 24 avril 1972).

« La fonction de conseiller conjugal et familial (CCF) est définie par le décret du 23 mars 1993 et l'arrêté de la même date. Celui-ci précise que la mission du CCF s'exerce spécifiquement dans le champ de la sexualité dans ses dimensions affectives, relationnelles et sociales. Son intervention est destinée à une personne (quel que soit l'âge), un couple, une famille ou un groupe, avec comme finalité l'éducation à la sexualité ainsi que l'aide aux personnes en situation de conflit ou victimes de violences intrafamiliales, sexistes, sexuelles.

L'action du/de la CCF s'inscrit aussi en prévention dans le cadre de la promotion de la santé (définie dans le sens de l'OMS). Elle s'exerce plus particulièrement dans le domaine de la vie affective et sexuelle (aide au respect de soi, de l'autre, dans un lien amoureux, aide au choix contraceptif, préparation à la parentalité, etc.) (...) »

(Référentiel professionnel de conseiller conjugal et familial, 1972)

III- Contexte national du soutien à la parentalité

1. Contexte général

La loi réformant la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a repensé les articulations entre les dispositifs d'appui à la parentalité à vocation généraliste et les dispositifs de protection de l'enfance mis en œuvre par les Conseils Départementaux et les associations habilitées.

Une palette d'actions diversifiées et graduées a vu le jour dans une démarche globale de prévention. Les actions d'accompagnement proposées sont communément désignées sous le terme de soutien à la parentalité et sont pilotées par le comité départemental de la parentalité (CAF et Préfet).

Ces dispositifs s'appuient sur une approche non ciblée des publics, sur une démarche qui valorise les compétences parentales. Ils ont pour objectif commun d'accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle et de leurs responsabilités éducatives, de les soutenir dans l'exercice de leur parentalité.

En effet, la vie de famille est en perpétuelle évolution et des questionnements ou des difficultés peuvent apparaître pour tous, à chaque étape.

L'association intervient sous la forme d'entretien individuel, de séance collective à thème et dans un réseau partenarial.

2. Textes de lois fondamentaux

Espace de rencontres

L'Espace de Rencontre s'inscrit dans le champ de l'exercice de l'autorité parentale et du droit des enfants de maintenir un lien avec les membres de sa famille (père, mère, grands-parents, fratrie) :

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant 1989
- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Décret du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers
- Décret du 27 novembre 2012 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre
- Arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontres
- Loi du 4 juin 1970 introduisant la notion de droit de visite pour les enfants faisant l'objet d'un placement
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Le « Projet pour l'Enfant » est au cœur de la réforme.

Visites en présence d'un tiers

Les visites en présence d'un tiers s'inscrivent dans le champ de la Protection de l'enfance :

- Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance
- Décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017 qui définit et précise les modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil

Médiation familiale

La médiation Familiale s'appuie sur différents textes :

- Loi n° 95-125 du 8 février 1995 et le décret n° 96-652 du 22 juillet 1996 introduisant la médiation judiciaire
- Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale
- Loi du 12 février 2004 relative au Diplôme d'État de Médiateur Familial.
- Loi du 26 mai 2004 et du Décret du 29 octobre 2004 relatifs au divorce
- Le décret du 11 mars 2015 qui, entre autres dispositions, prévoit que le recours aux modes alternatifs de résolution des litiges est favorisé, en particulier en obligeant les parties à indiquer, dans l'acte de saisine de la juridiction, les démarches de résolution amiable précédemment effectuées : information préalable à l'audience (double Convocation)
- Loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle
- Loi du 23 mars 2019 réformant la procédure de divorce contentieuse

3. Espaces de rencontres et visites en présence d'un tiers

L'association a reçu un agrément préfectoral Espace de Rencontres le 4 octobre 2013, permettant la mise en œuvre de mission de soutien à la parentalité.

Espaces de rencontres

Les espaces de rencontre enfants-parents ont été créés à la suite d'un constat fait dans les années 80 selon lequel 30% des enfants ne voyaient plus l'un de leurs parents dans les 5 ans qui suivaient la séparation conjugale. Ainsi, magistrats, avocats, psychologues, médiateurs et travailleurs sociaux ont cherché à soutenir les enfants et prévenir la rupture des liens enfants-parents induite par la séparation en créant les espaces de rencontres enfants-parents.

Ils ont pour objectif la prise, la reprise et le maintien de relations entre un enfant et un parent avec lequel il ne vit pas au quotidien, lorsque les conflits familiaux, l'état de santé ou la situation du parent ne permettent pas d'autres possibilités.

Les espaces de rencontres peuvent être financés par l'État, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les Départements.

Visites en présence d'un tiers

L'association a conventionné avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, lui permettant d'exercer des missions de protection de l'enfance au sein de l'Espace de Rencontre.

La Protection de l'Enfance vise l'intérêt et la protection de l'enfant. Pour parvenir à cet objectif, une mesure administrative ou judiciaire est mise en place et s'impose si nécessaire aux parents.

Les Visites en Présence d'un Tiers (VPT) relèvent d'une mission de protection de l'enfance et ont commencé à se mettre en place dans les années 70 afin de permettre aux parents de pouvoir visiter leurs enfants faisant l'objet d'un placement judiciaire.

Les différentes évolutions du cadre législatif ont ensuite souligné qu'en cas de placement, le maintien des liens entre l'enfant et ses parents et avec ses frères et sœurs, majeurs ou mineurs, doit être facilité et mis en œuvre. Les besoins affectifs de l'enfant et le risque de rupture avec les familles font l'objet d'une attention particulière.

L'organisation des VPT, relève principalement de la mission de l'Aide Sociale à l'Enfance selon la prescription d'un Juge des Enfants. Pour autant, les visites peuvent être externalisées auprès d'un prestataire associatif par voie de convention.

4. Médiation familiale

Instants de famille est un service conventionné par la CAF pour exercer ses interventions de Médiation Familiale.

La Médiation Familiale est « *un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.* » (Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, 2002)

Cet accompagnement trouve son origine dans un contexte social de multiplication des séparations conjugales dans les années 80. C'est à partir de ces années qu'une politique autour de la coparentalité est développée, en lien avec les conséquences de la séparation conjugale, qui mettra l'accent sur l'importance du rôle de chaque parent dans la construction des repères de l'enfant et sur la pacification des relations.

La médiation familiale s'inscrit également dans un contexte de déjudiciarisation des ruptures conjugales. En effet, le processus de médiation familiale peut se dérouler avant, pendant ou après une procédure judiciaire auprès du Juge aux Affaires Familiales.

Les discussions dans cet espace visent à trouver des accords communs qui pourront être écrits sous forme de convention parentale et concernent les responsabilités parentales : l'organisation de la résidence des enfants, la Contribution à l'Entretien et à l'Éducation de l'Enfant (CEEE), le partage de biens, etc.

D'autres situations peuvent être accueillies dans cet espace :

- Des grands-parents qui n'ont pas accès à leurs petits enfants du fait de conflit avec les enfants et beaux enfants (gendre/belle-fille)
- Des jeunes adultes qui souhaitent renouer le dialogue avec un ou les deux parents
- Des fratries en tension qui doivent prendre des décisions pour leur parent âgé ou au moment des successions
- Des médiations parent/adolescents.

C. Missions et organisation des services



I- Missions de prévention, promotion de la santé sexuelle et accompagnement de la vie relationnelle, affective et sexuelle : service Vie et Liberté

Le service Vie et liberté exerce ses missions dans le cadre de conventions établies avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Les missions du service sont les suivantes :

- Consultations médicales et psychosociales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées au CPEF et à l'extérieur
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal
- Entretiens préalables à l'IVG
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG

Nous avons choisi de les présenter par axe d'intervention.

1. Prévention et promotion de la santé sexuelle – Planification familiale

Dans le cadre de la prévention, la promotion de la santé sexuelle et la planification familiale, Vie et Liberté développe les missions suivantes :

- Accueillir, écouter, informer, prescrire dans le cadre de la maîtrise de la fécondité, de la prévention des risques, de la santé sexuelle, de la périnatalité et de l'infertilité
- Contribuer à la protection des mineurs.

2. Accompagnement de la relation affective, conjugale et familiale

Dans le cadre de la relation affective, conjugale et familiale Vie et Liberté accompagne et soutient les personnes, les couples dans les différentes étapes de leur vie et dans les situations déstabilisantes : passage de l'adolescence à l'âge adulte, mise en couple, apprentissage de la parentalité, crise identitaire, conjugale, familiale, violences intrafamiliales.

3. Éducation à la vie affective, relationnelle, sexuelle et familiale

Vie et Liberté propose un espace d'information, de parole et de réflexion, de prévention et de promotion de la santé sexuelle autour de la vie relationnelle, affective et sexuelle, les droits afférents, et les violences intrafamiliales.

II- Missions de soutien à la parentalité : service Instants de famille

Instants de famille exerce ses missions dans le cadre de conventions établies avec la CAF, la MSA, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire et la Cour d'Appel.

1. Soutien parental et familial

Le soutien parental et familial est un espace de ressources pour permettre aux parents d'être entendus dans la complexité de leur rôle éducatif et relationnel au sein de la famille.

L'apport du professionnel permet un recul nécessaire face à la difficulté rencontrée afin de soutenir ou remobiliser les compétences du parent dans son rôle et sa place face à son/ses enfant.s ou face à d'autres membres de la famille.

2. Médiation Familiale

La médiation familiale permet d'établir des conditions de communication et d'échange lors d'entretiens communs entre les membres d'une famille quand le dialogue est fragilisé, conflictuel voire rompu. Elle permet ainsi de trouver des solutions durables et adaptées aux besoins de chacun.

3. Espace rencontres

L'Espace Rencontres permet le maintien ou la reprise de contact entre un enfant et son parent (ou ses grands-parents) pour une durée transitoire dans un cadre contenant et sécurisant. Il permet une mise à distance des tensions conjugales et familiales, de favoriser la communication parentale pour se recentrer sur les besoins des enfants et envisager de nouvelles modalités de l'exercice de droit de visite sans l'aide d'une structure.

L'Espace Rencontres permet également le maintien ou la reprise de liens entre un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance et son/ses parent.s, en présence constante d'un professionnel dans le cadre des « Visites en Présence d'un Tiers ».

III- Le public

1. Tout public

Les services de l'association Le PAS Sud Bourgogne proposent un accueil inconditionnel à toute personne : homme, femme, fille, garçon, sans condition d'âge ou de situation, venant seule, en couple, en famille ou en groupe.

2. Les mineurs, adolescents et jeunes

Les mineurs et les jeunes de moins de 25 ans représentent une part importante des publics accueillis au sein des services de l'association :

- 250 jeunes de moins de 25 ans sont accueillis par an en consultation au CPEF
- 1/3 des consultants sont mineurs
- Plus de 1000 jeunes bénéficient chaque année de séances d'information collectives
- L'Espace Rencontres accueille chaque année plus d'une centaine de mineurs dans ses locaux

3. Les couples

Les services accueillent les couples pour les soutenir, les accompagner dans leur projet de parentalité, leurs difficultés ou au moment d'une crise conjugale, ou d'une séparation.

Instants de famille reçoit environ 125 couples par an en médiation familiale et le CPEF/EVARS une trentaine de couples par an.

4. Les familles, les parents

Toutes les familles dans leur diversité sont accueillies au sein des deux services : familles nucléaires, monoparentales, recomposées, homoparentales, adoptives, en situation ou non de vulnérabilité, troupes... Elles peuvent ainsi être aidées pour traverser les difficultés rencontrées, restaurer ou maintenir les liens : des situations de crise familiale, de questionnement, de difficultés éducatives et/ou relationnelles, de mal être en lien avec une séparation, un deuil, une maladie, le vieillissement, un handicap...

Le service Instants de famille s'adresse tout particulièrement aux parents via ses missions de soutien à la parentalité afin qu'ils soient pleinement acteurs de l'évolution de leur.s enfant.s.

Environ 90 familles sont accueillies par an à l'Espace rencontres.

5. Personnes vulnérables, personnes en situation de précarité, mineurs non accompagnés, victimes de violences

Les personnes mineures, les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes sous mesure de protection font l'objet d'un accueil tenant compte de leurs besoins spécifiques et de leur vulnérabilité.

Les professionnels adoptent une posture professionnelle de vigilance concernant la protection de la personne et nouent au besoin et selon les souhaits des personnes accueillies des liens de partenariat avec les établissements médico-sociaux, institutions et/ou associations.

Vie et Liberté offre une alternative de soins gratuits pour les mineurs et les personnes sans ressources. Toutes les consultations y sont gratuites.

Instants de famille propose des entretiens de médiation familiale, en espace de rencontre et soutien à la parentalité moyennant une participation financière, tenant compte des revenus des personnes (selon des barèmes nationaux pour les entretiens de médiation familiale).

IV- Moyens mis en œuvre

1. Interventions et expertise professionnelle

Les services de l'association Le PAS Sud Bourgogne développent une expertise professionnelle sur les problématiques de santé sexuelle et les problématiques relationnelles, conjugales, familiales et parentales.

Un accueil bienveillant et confidentiel est organisé pour les familles, les jeunes afin de leur apporter un premier niveau d'écoute, d'information, d'évaluation des besoins et du niveau d'urgence. Les personnes sont ensuite reçues par des professionnels diplômés disposant de compétences propres à leur domaine d'intervention : médical et gynécologique, conseil conjugal et familial, médiation familiale, soutien parental.

Les services sont constitués d'équipes pluridisciplinaires qualifiées pour exercer leurs fonctions : DE éducateurs spécialisé, DE médiateur familial, DE de sage-femme, doctorat en médecine, certificat de conseil conjugal et familial, certificat d'intervenant en espace rencontres, DU d'éducation à la vie, BTS en secrétariat et CAFERUIS.

À leurs formations initiales s'ajoutent régulièrement des formations complémentaires, participations à des colloques qui viennent enrichir leur pratique. Les professionnels travaillent selon des principes d'impartialité, de neutralité, de respect, de responsabilisation, d'autonomie et de confidentialité qui fondent leur pratique.

Ils bénéficient de temps de supervisions individuelles ou collectives selon les professions. Des temps de concertation d'équipe permettent de croiser les regards sur les situations et les projets.

L'association par ses deux services offre des possibilités d'accompagnement qui sont complémentaires. Par exemple : accompagnement conjugal/soutien à la parentalité - Espace rencontres/accompagnement dans le cadre de violences conjugales - conseil conjugal et familial/médiation familiale...

Les équipes font preuve d'adaptabilité pour répondre au mieux aux besoins des familles : entretiens individuels, en couple, en groupe avec un ou plusieurs professionnels, entretiens au CCAS de Tournus et de Cluny, dans le service municipal 1001 familles à Cluny, au centre social de la Chapelle de Guinchay...

Les lieux d'intervention peuvent évoluer au fil des partenariats.

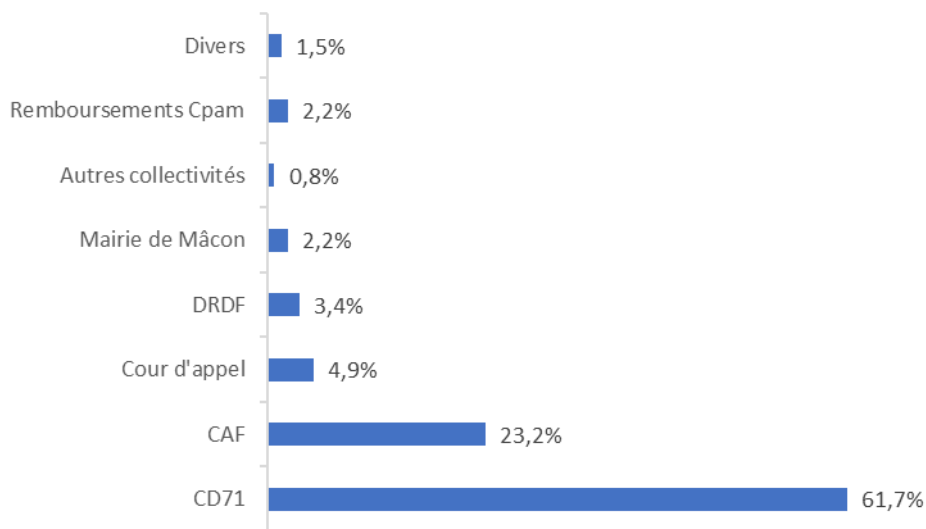
2. Financement – Partenaires financiers

Les financeurs des 2 services sont (par ordre décroissant) :

- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire
- La CNAF
- La Cour d'Appel
- La Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- La mairie de Mâcon
- La Communauté de Communes du Clunisois

- La mairie de Tournus
- La mairie de Sancé
- La mairie de Charnay-Lès-Mâcon
- La mairie d'Hurigny

Les autres sources de financement sont les remboursements de la CPAM, les participations des familles, les prestations diverses, les adhésions.



3. Les réseaux de partenaires

Les professionnels sont amenés régulièrement à travailler avec un grand nombre de partenaires dans les domaines de :

- **La santé** : centre d'orthogénie, CEGIDD, PMI, Association Addictions France, mission santé de la Mairie de Mâcon, Ireps BFC, CLS du PETR Mâconnais-Sud-Bourgogne...
- **La parentalité** : 1001 familles, centres sociaux, association la Sauvegarde 71, l'ASEF, la CAF...
- **L'éducation et de la jeunesse** : Maison des ados, établissements scolaires, établissements sociaux et médico-sociaux ...
- **Des violences intrafamiliales** : France victimes 71, LEAO..
- **Du droit** : Maison de la justice et du droit, CIDFF
- **Du handicap** : établissements et services médico-sociaux...

Les services s'inscrivent dans un travail de partenariat local et sont présents dans différents réseaux locaux : Parents 71, Conseil Local de Santé Mentale, Réseau Social et Solidaire Clunisois, les réseaux VIF (Tournugeois, Clunisois, Mâconnais-Beaujolais-Agglomération), Comité départemental espace rencontres et médiation familiale, Association des Médiateurs Familiaux de Saône-et-Loire...

D. Les axes stratégiques de développement de l'association pour 2021- 2026

I- Consolider l'existant et développer des stratégies spécifiques aux services et à l'association

1. Renforcer la gouvernance associative

En complément des missions réalisées par les services dans le cadre de leurs agréments et conventions, les bénévoles et administrateurs peuvent s'engager à porter des actions de type :

- Organisation de conférences, de débats, d'expositions, de projections, etc.,
- Participation à des actions portées par des collectifs d'associations locales déjà existants,
- Portage d'actions à l'occasion de journées/semaines thématiques nationales/internationales : droits des femmes, lutte contre les violences faites aux femmes, médiation familiale, droits des enfants, parentalité, ou toute action en lien ou en réaction à l'actualité sociétale,
- Prises de position sur le site associatif, les réseaux sociaux, les médias, journaux à publication scientifique ou professionnelle : appel, article, reportage, etc.

Les thématiques de ces actions seront décidées en bureau, afin de s'assurer qu'elles soient conformes à la finalité et aux valeurs de l'association.

2. Développer les sources de financement

L'association se donne la possibilité de pouvoir répondre à tout type d'appels à projets, appels d'offre ou de développer de nouveaux partenariats financiers locaux, nationaux, internationaux qui répondent à sa finalité et à ses valeurs.

3. Consolider et développer les activités du service Vie et Liberté

Afin de répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire et renforcer les partenariats existants ou en développer de nouveaux, le service Vie et Liberté souhaite développer les axes suivants :

Maternité et parentalité

- Accompagner les grossesses, et notamment les grossesses présentant des risques d'exposition à la violence, prévenir les violences identifiées.
- Accompagner la crise conjugale liée à l'arrivée d'un enfant, mais également les difficultés pouvant se développer lors de l'arrivée d'un enfant (baby blues, dépression...). Accompagner les pères à l'arrivée d'un enfant.

Santé mentale

- Agir pour le renforcement de la santé mentale des personnes.
- Accompagner les personnes confrontées à des problématiques de santé mentale, génératrices de dysfonctionnements dans les liens conjugaux et familiaux.
- Prendre en compte l'impact du contexte sanitaire sur les actions et pratiques et ses conséquences individuelles sur les couples et les familles.

Accompagnement des personnes vulnérables

- Accompagner l'intimité et la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes migrantes, les mineurs non accompagnés dans les lieux collectifs, les établissements médico-sociaux. Travailler en lien avec les pratiques des professionnels de terrain.
- Consolider les actions d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires, sociaux et médico-sociaux.
- Poursuivre et développer les actions et projets, en lien avec les partenaires et dispositifs existants sur le territoire sur la question des addictions.

Toutes ces actions sont à développer en lien avec les partenaires et dispositifs existants ou se développant, en interrogeant systématiquement la question de la mobilité dans les territoires ruraux, en favorisant l'accueil et l'accompagnement universel, quel que soit le lieu de vie des personnes.

4. Consolider et développer les activités du service Instants de famille

Pour poursuivre son travail d'accompagnement des familles, l'association, le service Instants de famille a pour projets de développer les axes suivants :

Situations de séparation

Renforcer le soutien et la prise en compte des enfants dans les situations de séparation : groupe de parole pour enfants de parents séparés, entretiens avec l'enfant seul dans le cadre des visites parents-enfant organisées en espace rencontres.

Soutien à la parentalité

Développer, initier d'autres actions de soutien à la parentalité :

- Interventions pédagogiques à destination des parents venant en espaces rencontre,
- Interventions à destination de personnes en situation de vulnérabilité notamment par le biais de travail en partenariat
- Présence sur Internet et les réseaux sociaux.

Liens parents-enfants

- Favoriser le maintien des liens parents-enfant dans les situations particulièrement complexes nécessitant un accompagnement éducatif solide et sécurisant : privilégier la présence d'un binôme de professionnels aux entretiens préalables à l'organisation des visites parents-enfants pour permettre les regards croisés.

- Développer l'information à la médiation familiale : privilégier la présence d'une médiatrice familiale dans le binôme de professionnels conduisant les entretiens préalables à l'instauration de visites parents-enfants.
- Promouvoir la médiation familiale auprès du public en s'appuyant sur le réseau partenarial.
- Veiller au maintien de la couverture des besoins en médiation familiale sur le territoire et le cas échéant développer cet axe d'intervention.

5. Consolider et développer les activités communes aux deux services

L'articulation entre les deux services est importante à renforcer et développer afin de soutenir la complémentarité de leurs missions :

Complémentarité des services

Développer la complémentarité des deux services afin d'offrir aux familles des possibilités d'accompagnement, d'information et d'échanges adaptés à leurs besoins en profitant de la pluridisciplinarité des équipes. La complémentarité pourra s'opérer à travers des projets conjoints s'agissant de la prévention des difficultés relationnelles, prévention des violences intrafamiliales, par le biais par exemple de groupes de parole coanimés par des personnes de chaque service (exemple de thèmes identifiés : devenir parent, familles recomposées, couples séparés, les enjeux de l'adolescence...) mais également des accompagnements menés en parallèle (par exemple : conseil conjugal et soutien parental).

Lieu Ressource

Valoriser l'expertise des professionnels de l'association Le PAS Sud Bourgogne en tant que lieu ressource : actions d'informations auprès des partenaires, des parents.

Adaptation aux besoins des familles

S'adapter aux besoins des familles en évolution constante en termes de modalités d'accueil et d'interventions : recueillir les besoins, initier des actions adéquates.

Partenariats

Poursuivre et développer des partenariats locaux dans une dynamique de complémentarité des interventions et de décloisonnement des pratiques.

II- Développer la stratégie de communication interne et externe

1. Communication interne

Différents outils sont à renforcer ou à développer pour améliorer la communication interne :

- Animer le CSE
- Mettre en place un poste unique de direction des 2 services
- Développer des réunions régulières entre les 2 équipes
- Poursuivre l'organisation des rencontres biennuelles administrateurs- salariés
- Proposer régulièrement une lettre d'information des administrateurs
- Poursuivre la mise à jour des fiches de postes des salariés
- Créer ou mettre à jour les projets des deux services
- Élaborer le règlement de fonctionnement des services
- Créer un groupe de travail interne thématique interservices (exemple : familles recomposées, couples séparés, parentalité, jeunes, violences conjugales/intrafamiliales...) dans l'objectif de mixer les équipes, favoriser la pluridisciplinarité, mixer les compétences, permettre les croisements de pratiques et la complémentarité
- Élaborer un accord interne d'entreprise (en remplacement de la convention collective de l'animation peu adaptée) pour permettre une adaptation fine des prises en compte des pratiques et des postes de l'association Le PAS Sud Bourgogne

2. Communication externe

L'association souhaite améliorer la visibilité et la lisibilité des services au sein de l'association à l'aide de différents outils :

- Harmoniser une charte graphique commune aux services
- Créer et faire vivre un site Internet
- Développer des actions associatives et partenariales se référant aux stratégies énoncées ci-dessus
- Élaborer un organigramme de l'association et des services

E. Plan d'actions



	Administrateurs	Direction	Vie et Liberté	Instants de Famille	Représentant.e des salarié.es	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1. Renforcer la gouvernance associative											
Organisation de conférences, de débats, d'expositions, de projections, etc.,	X					•	•	•	•	•	•
Participation à des actions portées par des collectifs d'associations locales déjà existants	X					•	•	•	•	•	•
Portage d'actions à l'occasion de journées/semaines thématiques nationales/internationales	X					•	•	•	•	•	•
Prises de position sur le site associatif, les réseaux sociaux, les médias, journaux à publication scientifique ou professionnelle	X					•	•	•	•	•	•
2. Développer les sources de financement											
Réponse à appels à projets, appels d'offre	X	X				•	•	•	•	•	•
Développement de nouveaux partenariats financiers locaux, nationaux et internationaux	X	X				•	•	•	•	•	•
3. Consolider et développer les activités du service Vie et Liberté											
Accompagnement des grossesses, notamment les grossesses présentant des risques d'exposition à la violence, prévenir les violences identifiées		X	X			•	•	•	•	•	•
Accompagnement de la crise conjugale, des difficultés possibles à l'arrivée d'un enfant. Accompagnement des pères à l'arrivée d'un enfant.		X	X			•	•	•	•	•	•

Actions de renforcement de la santé mentale des personnes		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
Accompagnement des personnes confrontées à des problématiques de santé mentale, génératrices de dysfonctionnements dans les liens conjugaux et familiaux		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
Prise en compte de l'impact du contexte sanitaire sur les actions et pratiques et ses conséquences individuelles sur les couples et les familles		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
Accompagnement de l'intimité et la vie affective et sexuelle des personnes vulnérables. Travailler en lien avec les pratiques des professionnels de terrain		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
Consolidation des actions d'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires et ESSMS		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
Poursuite et développement des actions et projets addictions, en lien avec les partenaires et dispositifs existants sur le territoire		X	X							•	•	•	•	•	•	•	•	•
4. Consolider et développer les activités du service Instants de famille																		
Renforcement du soutien et de la prise en compte des enfants dans les situations de séparation		X		X						•	•	•	•	•	•	•	•	•
Interventions pédagogiques à destination des parents venant en espaces rencontre		X		X							•	•	•	•	•	•	•	•
Interventions à destination de personnes en situation de vulnérabilité notamment par le biais de travail en partenariat		X		X						•	•	•	•	•	•	•	•	•
Présence sur Internet et les réseaux sociaux.		X		X						•	•	•	•	•	•	•	•	•
Permettre le maintien des liens parents-enfant dans les situations particulièrement complexes		X		X						•	•	•	•	•	•	•	•	•

Développement de l'information à la médiation familiale		X		X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Promotion de la médiation familiale auprès du public		X		X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Veille au maintien de la couverture des besoins en médiation familiale sur le territoire		X		X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
5. Consolider et développer les activités communes aux deux services																	
Développement de la complémentarité des deux services par le développement de projets conjoints et accompagnements menés en parallèle		X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Valorisation de l'expertise des professionnels en tant que lieu ressource		X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Adaptation aux besoins des familles concernant les modalités d'accueil et d'interventions		X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Poursuite et développement des partenariats locaux		X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
6. Développer la stratégie de communication interne																	
Animation du CSE	X				X	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mise en place d'un poste unique de direction des 2 services	X	X				•											
Développement des réunions régulières entre les 2 équipes		X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Poursuite de l'organisation des rencontres biennuelles administrateurs- salariés	X	X	X	X		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Proposition d'une lettre d'information régulière aux administrateurs	X					•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Poursuite de la mise à jour des fiches de postes des salariés		X				•	•										
Création ou mise à jour des projets des deux services		X	X	X		•	•	•	•								

Élaboration du règlement de fonctionnement des services		X			X			•	•								
Création d'un groupe de travail interne thématique interservices		X	X	X				•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Élaboration d'un accord interne d'entreprise	X	X			X		•	•									
7. Développer la stratégie de communication externe																	
Harmonisation d'une charte graphique commune aux services	X	X					•										
Création d'un site Internet	X	X					•	•									
Suivre l'alimentation du site Internet	X	X						•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Développement des actions associatives et partenariales	X	X						•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Élaboration d'un organigramme de l'association et des services	X	X						•	•								

Glossaire

ASEF : Aide Sociale à l'Enfance et aux Familles

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAFERUIS : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCF : Conseillère Conjugale et Familiale

CD : Conseil Départemental

CEEE : Contribution à l'Entretien et à l'Éducation de l'Enfant

CeGIDD : Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CIDFF : Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles

CLS : Contrat Local de Santé

CNAF : Centre National des caisses d'allocations Familiales

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familial

CSE : Comité Social et Économique

DE : Diplôme d'État

DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

EICCF : Établissement d'Information de Consultation et de Conseil Familial

ESSMS : Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

EVARS : Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle

Ireps BFC : Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la santé Bourgogne-Franche-Comté

IST : Infection Sexuellement Transmissible

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

LEAO : Lieu d'Écoute, Accueil et Orientation

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (Établissement public)

PMI : Protection Maternelle et Infantile

VIF : Violences Intra-Familiales

VPT : Visites en Présence d'un Tiers